

**Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Brassac
Séance du 29 août 2017**

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-deux août deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL, Nathalie SANCHEZ, Anaïs SOULÉ, Messieurs Alain AVISOU, Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Michel BOSCH, Jean-François FABRE et Arnaud BOUSSIÈRE ayant donné procuration à Jean-Claude GUIRAUD

Absent : Monsieur Damien CROS
Secrétaire de Séance : Madame Colette POUPINEL
Date de la publication : 08 Septembre 2017

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Budget Principal : Décision Modificative budgétaire

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Biens vacants et sans maître : incorporation dans le domaine privé communal parcelles cadastrées section A n° 235 et 237.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées

**50/2017 – N° 3895 : Modification durée hebdomadaire
Postes Adjoint Technique de 2^{ème} Classe
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07/09/2017**

Le Conseil Municipal,

- ↳ Après avoir pris connaissance de l'arrêté départemental de la DASEN en date du 07 juillet 2017 pour les nouveaux horaires des rythmes scolaires suite à la suppression des nouvelles activités périscolaires ;
- ↳ Après avoir pris connaissance du nouvel emploi du temps des employés affectés à l'Ecole Louis Cavailles ;
- ↳ Sur proposition de la commission du personnel ;
- ↳ Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 - **Décide** à compter du **1er Septembre 2017** de modifier la durée la durée hebdomadaire de travail des postes comme ci-dessous :

Désignation du poste	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	20,00 heures	19,00 heures
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	21,00 heures	20,00 heures

**51/2017 – N° 3896 : Acquisition livres
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07/09/2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir six exemplaires des ouvrages ci-après dont l'auteur est brassagais de naissance pour un montant total de 90 euros TTC :

- « **Inventaire Spéléologique du département du Tarn Tome 2 : les Monts de Lacaune** » de Jean-Claude BARTHÉS ;

52/2017 – N° 3897 : Pétanque de la Gare : subvention complémentaire
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07/09/2017

Le Conseil Municipal,

☞ **Vu** la demande écrite adressée à M. le Maire ;

☞ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

- **Décide** d'attribuer la subvention de 200 € à l'association Pétanque de la Gare. Cette subvention permettra à l'équipe de pétanque progressant en 1ère division de participer aux frais occasionnés par les déplacements relatifs au championnat régional des clubs au mois d'octobre 2017.

53/2017 – N° 3898 : Salle Jaël de Romano : Convention mise à disposition des locaux

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07/09/2017

Le Conseil Municipal, après **en avoir délibéré et à l'unanimité**, approuve :

- la convention de **mise à disposition gratuite** de l'espace Jaël de Romano dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations.

54/2017 – N° 3899 : Rachat concession René ALBERT

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07/09/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame René ALBERT ont acquis le 21 juin 2017 une concession perpétuelle au cimetière de La Catalanié dans le carré des tombes. Or, ils souhaitent maintenant, obtenir une concession dans le carré des caveaux. Dans ces conditions il y a lieu de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée sous le numéro B00245-4/2 ; cette concession étant libre de toute sépulture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de la concession perpétuelle de Monsieur et Madame Bernard MARTY dans la limite des 2/3 du prix qui avait été acquitté diminué des frais d'enregistrement (le tiers versé au centre Communal d'Action Sociale au moment de l'acquisition ne peut être restitué), soit la somme de 60,97 euros.

55/2017 – N° 3900 : Biens vacants et sans maître - Incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées section A n° 235 et 237

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07/09/2017

Le Conseil Municipal,

☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

☞ **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147 ;

☞ **Vu** l'article 713 du Code Civil ;

☞ **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3 ;

☞ **Vu** l'enquête diligentée par la Commune de Brassac relative à la propriété desdites parcelles ;

☞ **Considérant** que l'arrêté n° 41/2017-2695 relatif aux dites parcelles « biens présumés vacants et sans maître » a été affiché le 10 février 2017 ;

☞ **Considérant** que, depuis la date d'affichage, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des biens situés :
 - au lieu-dit « Bastharens », cadastrés section A n° 235 et 237 ;
- **dit** que la délibération, en plus des mesures de publicité de droit commun, sera :
 - ☞ affichée sur les parcelles ;
 - ☞ transmise :
 - au représentant de l'Etat dans le département.
 - aux services du Cadastre et des Hypothèques.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et à signer tous les documents s'y référant.

Questions Diverses :

Deux demandes de pizzaïolos itinérants ont été reçues en Mairie pour s'installer un le mardi et l'autre le mercredi soir. Les élus donnent une suite favorable. Une modification par avenant du règlement devra être prise lors du prochain conseil municipal.

Suite à l'exposé d'un conseiller municipal sur l'aménagement de l'arrêt de bus situé sur la D 622, côté fontaine, près de la Place de l'Hôtel de Ville, huit conseillers sont favorables pour engager une demande de prix relatif au coût des travaux d'aménagement de cet espace qui consisterait à réduire l'avancée de la bordure existante. Cette modification aurait pour but de faciliter le stationnement des bus, d'améliorer la sécurité lors de la descente des usagers et la giration des véhicules poids-lourds en direction de Ferrières.

Un collectif anonyme, « collectif pour la sauvegarde du patrimoine brassagais » a transmis à chaque membre du Conseil Municipal, un courrier en réponse à une lettre de M. Michel Malhié publiée en mairie concernant l'impasse des Rafaldis. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas apporter de réponse à un collectif anonyme.